



Conseil national  
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 28 novembre 2023  
N°2023\_26590\_DG75-L002

## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de licence professionnelle

Rectificatif au 23 novembre 2023 (voir au bas du document)

*Service producteur* : Systèmes d'information et études statistiques (Sies)

**Opportunité** : avis favorable émis le 12 mars 2020 par la Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du Comité du label du 30 septembre 2020 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	Années 2020-2021 à 2024-2025
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle

### **Descriptif de l'opération**

Le service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation (Sies-MESRI) coordonne, depuis plus de 10 ans, un large dispositif d'enquêtes annuelles sur l'insertion professionnelle dans les universités dont fait partie l'enquête d'insertion professionnelle des diplômés de licence professionnelle.

Un avis favorable d'opportunité a été accordé par le Cnis en juin 2011. Depuis, le Sies a mis en place un dispositif national de collecte après d'importants travaux d'harmonisation des méthodologies (tronc commun du questionnaire, protocole de passation, etc.). Il réalise l'exploitation de l'enquête et en assure la diffusion.

La loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités fait de l'orientation et de l'insertion professionnelle une des missions essentielles du service public de l'enseignement supérieur. Elle fait obligation aux établissements d'enseignement supérieur de rendre publiques des statistiques comportant notamment des indicateurs d'insertion professionnelle. Cette

disposition a été confirmée et enrichie par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche n° 2013-660 du 22 juillet 2013, puis par la loi n° 2018-166 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018.

L'objectif est de disposer de données d'insertion professionnelle comparables au niveau de chaque établissement et au niveau national. Le questionnaire collecte des informations permettant la caractérisation de l'insertion professionnelle des diplômés de licence professionnelle, comme : l'emploi, les conditions d'emploi, le niveau de rémunération, l'adéquation à la formation, le type d'employeur, notamment.

Le champ de l'enquête est exhaustif auprès de tous les diplômés des universités françaises ayant obtenu un diplôme de licence professionnelle en formation initiale, de nationalité française, et âgés de 30 ans et moins, qui ne poursuivent ou ne reprennent pas d'études dans les 2 ans qui suivent la diplomation. La liste des diplômés à interroger dans le cadre du dispositif est fournie par le Sies sur la base des données du système d'information de suivi de l'étudiant SISE-Université et concerne environ 32 700 individus.

La collecte est menée annuellement entre décembre et avril. Elle est réalisée en multimode (Internet, téléphone, questionnaire papier). Elle est décentralisée et réalisée par les observatoires des universités.

La collecte est encadrée par une charte signée par les Présidents d'université qui s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la collecte. Les dispositions de la charte visent à garantir la production de données de qualité, fiables, et comparables entre les universités.

Elles incluent un ensemble de règles méthodologiques communes visant à assurer la comparabilité des données :

- un champ commun (diplômés de nationalité française, issus de la formation initiale, n'ayant pas poursuivi ou repris d'études dans les deux années suivant l'obtention du diplôme) ;
- une date d'interrogation (1<sup>er</sup> décembre de l'année n+2 après la diplomation) et une période de collecte communes (décembre-avril) ;
- un tronc commun de questionnaire comportant un nombre réduit de questions (environ 30).

Afin d'harmoniser les méthodologies d'enquête et d'assurer une couverture nationale complète (incluant l'ensemble des universités), un dispositif national de collecte a été élaboré et mis en place par la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère sous la responsabilité de son service statistique, le Sies. Cette démarche est menée en concertation avec la Conférence des Présidents d'université (CPU), le Centre d'Études et de Recherche sur les Qualifications (Céreq), la Délégation à l'Information et à l'Orientation (DIO) lorsqu'elle existait, et l'Association des Directeurs d'IUT (ADIUT), dans le cadre d'un comité de pilotage. Ce dernier se réunit une fois par an pour mettre au point les évolutions de l'enquête et échanger sur le périmètre de publication des résultats. Une réunion des correspondants dans les universités est également organisée chaque année. Des groupes techniques et méthodologiques se réunissent selon des rythmes liés à l'actualité des besoins d'évolution.

Les publications sont disponibles (Décembre n+1) sur le site Internet du MESRI sous forme :

- d'une note Flash pour chaque diplôme ;
- d'un outil de data visualisation des résultats permettant de choisir les universités d'intérêt et la discipline du diplôme ;
- d'une plate-forme ouverte des données agrégées (nationales et par établissement) sur le site dataESR du MESRI.

Des études peuvent également être publiées dans des Notes d'information du Sies et ponctuellement dans des publications d'autres organismes (comme le Céreq ou l'Insee).

Depuis 2018, les données individuelles sont accessibles pour les chercheurs sur le réseau Quêtelet.

~~~~~

## **Le Comité du label émet les remarques et recommandations suivantes :**

### **Observations :**

- Le Comité du label félicite le service et l'ensemble des universités partenaires pour le travail collaboratif accompli sur ce dispositif d'enquête, qui répond aux demandes formulées par l'Autorité de la statistique publique et accroît, grâce à une homogénéisation accrue des traitements, la qualité et la comparabilité des données produites.
- Il encourage le Sies, qui joue un rôle de « certificateur », à produire un bilan annuel de chaque campagne de collecte, attestant des traitements et contrôles mis en œuvre, et des résultats obtenus.
- Le Comité du label note avec satisfaction que les bases de données sont mises largement et rapidement à disposition des utilisateurs (via Quételet et le CASD).
- Il observe cependant que l'organisation actuelle, fondée sur une collaboration entre le Sies et les universités soulève plusieurs questions juridiques qu'il importe de clarifier, ainsi que l'indiquent les remarques de la Cnil.

### **Recommandations :**

- La distinction entre le module commun, seul concerné par le présent avis, et les éventuels modules posés localement par chaque université doit être présentée aux enquêtés, de façon à ne laisser aucune ambiguïté sur le caractère obligatoire ou facultatif des questions posées.
- Les universités sont ici non seulement maîtresses d'œuvre mais bien aussi maîtresses d'ouvrage au même titre que le Sies. Sous réserve de l'avis du DPD du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, cela conduit plutôt à conférer aux deux parties, universités et Sies, un statut de co-maîtres d'ouvrage et de co-responsables des traitements, au sens du RGPD, avec les droits et obligations afférents ; ce qui permettrait de résoudre de façon conforme aux principes de la statistique publique les questions liées à la sécurité des données et au recours pour la collecte à des entreprises extérieures sous-traitantes. Le cas échéant, les sous-traitants doivent être habilités par le Comité du secret.
- Le Comité du label estime que la liberté laissée aux universités d'adapter les lettres-avis est contraire aux bonnes pratiques qu'il entend promouvoir : elle entraîne un risque d'hétérogénéité, voire de non-conformité si le Sies n'est pas en capacité de toutes les contrôler. Il engage le ministère et les universités à converger sur un modèle unique, complété le cas échéant d'une information avec un format standardisé si l'enquête comporte, localement, des modules complémentaires (donc facultatifs, et à ce titre, présentés comme tels), et conforme à ceux présentés dans le Guide des lettres-avis.
- La collecte multimodale expose l'enquête à des effets de modes qui peuvent biaiser les résultats. Le Comité du label encourage vivement le service à approfondir ces aspects méthodologiques et, au minimum, à assurer que l'enquêté puisse, pour chaque question, disposer des mêmes précisions et explications, quel que soit le mode choisi. Il note aussi l'engagement du service de continuer à œuvrer pour aller vers un mode de collecte uniformisé, permettant à terme d'assurer au mieux la comparabilité des résultats.
- Le Comité du label regrette que la concertation n'ait pas inclus des acteurs particulièrement importants au regard du thème de l'enquête comme les syndicats professionnels ou ceux de salariés. Il note que la concertation pourra s'élargir dans le cadre de l'Observatoire national de l'insertion professionnelle (ONIP), organisme nouvellement créé. Il recommande cependant de ne pas s'en tenir aux seuls membres institutionnels de l'Observatoire et d'étendre la concertation aux chercheurs, aux partenaires sociaux, et aux différentes associations concernées à un titre ou un autre par l'insertion professionnelle des diplômés.
- Le Comité du label encourage le service à réfléchir à la possibilité d'enrichir les prochaines éditions de l'enquête, afin de mieux décrire notamment les ressources économiques (niveaux de vie), scolaires ou encore l'origine sociale et le contexte familial des diplômés. Ces

enrichissements pourraient être réalisés dans le cadre de modules optionnels standardisés, proposés aux universités, qui offriraient l'avantage de la comparabilité.

- Dans le même registre, l'appariement des échantillons de sortants avec le système d'information sur l'emploi (en particulier la DSN) constitue une piste à explorer.

#### **Cnil**

- Les remarques écrites de la Cnil ont été évoquées en séance et transmises aux services.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité permettant, par délégation du Cnis, l'attribution du label d'intérêt général et de qualité statistique à l'Enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de licence professionnelle, et il propose l'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valable pour les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025.**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Nicole ROTH

**Rectificatif au 23 novembre 2023**

Le Comité du label est informé par le service de modifications dans le protocole de collecte pour l'« Enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de licence professionnelle » :

- questionnaire socle regroupant environ 40 questions ;
- jusqu'en 2022/2023 : interrogation au 1er décembre de l'année n+2 après la diplomation ;
- à partir de la collecte de 2023/2024 : interrogation au 1er décembre de l'année n+1 après la diplomation ;
- une période de collecte commune de décembre à avril.

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS